

Réunion du conseil communautaire du 13 décembre 2021

----- PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 6 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le lundi 13 décembre 2021 à partir de 18h00 à SAINTE-HELENE (Salle polyvalente).

Appel des conseillers. Etaient présents :

| | |
|--------------------|---|
| AVENSAN | Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD |
| BRACH | Didier PHOENIX (arrivé à 18h30) Gilles NAVELLIER |
| CASTELNAU-DE-MEDOC | Eric ARRIGONI Françoise TRESMONTAN Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC |
| LISTRAC-MEDOC | Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU |
| MOULIS-EN-MEDOC | Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN |
| LE PORGE | Sophie BRANA Philippe PAQUIS |
| SAINTE-HELENE | Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD Sylvie JALARIN Jean-Jacques VINCENT |

| | |
|-----------|---|
| SALAUNES | Jérôme PARDES |
| SAUMOS | Didier CHAUTARD |
| LE TEMPLE | Karine NOUETTE-GAULAIN Jean-Jacques MAURIN |

Excusés ayant donné procuration :

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Hélène PEJOUX a donné procuration à Jérôme PARDES ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Anne-Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA.

Excusée :

Martine MOREAU

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

Nombre de votants : 31 votants

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MONTILLAUD

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 ;
- Modification des statuts de la Communauté de communes Médullienne ;
- Modification de la liste des délégués au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc ;
- Modification de la liste des délégués au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du littoral girondin (SIAEBVELG) ;
- Modification de la liste des délégués au sein du syndicat mixte du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).

- **Finances et marchés publics**

- Budget principal 2021 : décision modificative n°2 ;
- Fonds de concours - exercice 2021 : demandes des communes de Sainte-Hélène, Le Temple, Listrac-Médoc, Avensan, Salaunes et de Saumos ;
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- Marché public AO-02-2019 : avenant n°2 au marché portant sur le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain - Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites.

- **Ressources Humaines**

- Recours à titre expérimental à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Personnel communautaire - Actualisation du tableau des effectifs : suppression de postes ;
- Personnel communautaire - Mise à jour du tableau des effectifs.

- **Enfance**

- Délégation de Service Public (DSP) Enfance : application de l'article 6.6 - redevance d'intéressement au titre de l'année 2020.

- **Tourisme**

- Avenant n° 1 – prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2019-2021 – prorogation sur 2022 - entre l'Office de Tourisme MEDOC PLEIN SUD et la Communauté de communes Médullienne.

Présentation du bilan touristique 2018-2021 par Madame Audrey MARCHAL, Directrice de l'Office de Tourisme MEDOC PLEIN SUD.

- **Développement économique**

- Ouverture dominicale des commerces – avis sur la demande de dérogation présentée pour l'année 2022.

- **Aménagement**

- Etude d'opportunité et de faisabilité préalable au projet de requalification du site de l'ancien collège à Castelnau-de-Médoc : convention de partenariat ;
- Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) : autorisation au Président de signer la convention 2022-2026 ;
- Projet de création d'un pôle innovant Santé Numérique sur la commune de Le Temple – délibération de principe sur l'engagement de la collectivité à porter le projet.

- **Logement – cadre de vie**

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale avec un volet Renouvellement Urbain – Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) multisites 2020-2026 : avenant à la convention de financement.

- **Informations**

- **Questions diverses**

Délibération n° 107-12-21

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
9 NOVEMBRE 2021**

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 6 décembre 2021 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 108-12-21

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16, L.5214-23-1 et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n° 02-01-20 du 21 janvier 2020 portant modification statutaire pour la régularisation de la rédaction des compétences au sein des statuts de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu sa délibération n° 47-06-20 portant modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu sa délibération n° 97-09-20 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes suite à l'accord local entré en vigueur après les élections ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2019 actant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Médullienne de signer une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant les actions proposées au sein de l'ORT notamment en matière de développement économique ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Médullienne de réaliser un Pôle innovant de Santé Numérique sur la commune de Le Temple ;

Il est proposé d'ajouter une compétence facultative et de modifier l'intérêt communautaire.

La compétence facultative de la CDC Médullienne est modifiée comme suit :

La compétence facultative n°4-3-9 « création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique » **de la CDC Médullienne est ajoutée aux compétences facultatives.**

L'intérêt communautaire au titre de ses compétences obligatoires est modifié comme suit

1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ;

Est ajouté le 1-1-3 suivant :

1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire 1-2 est modifié comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation » **est supprimé et remplacé par :**

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER l'article 4 des statuts de la communauté de communes Médullienne OBJET DE LA COMMUNAUTE selon les dispositions suivantes.**

Au titre de ses compétences facultatives est ajoutée la compétence 4-3-9 :

4-3-9 « Création, rénovation, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle innovant de Santé Numérique ».

- **DE MODIFIER l'annexe aux statuts de la communauté de communes Médullienne définissant l'intérêt communautaire selon les dispositions suivantes.**

L'intérêt communautaire au titre de ses compétences obligatoires est modifié comme suit

1-1 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale et Schéma de secteur ».

Est ajouté le 1-1-3 suivant :

1-1-3 Opération de revitalisation de Territoire (ORT) telle que définie dans l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

1-2 Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire 1-2 est modifié comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (aides...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne, rencontrant des difficultés économiques, financières ou sociales à raison de

l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation » **est supprimé et remplacé par :**

« Sont d'intérêt communautaire toute politique locale et toute action visant au soutien, maintien, accompagnement (études...) des activités commerciales implantées sur le territoire de la CdC Médullienne ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres, la présente délibération aux fins d'adoption, par les Conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du département de la Gironde de bien vouloir prononcer par arrêté les nouveaux statuts.

La modification statutaire est soumise à délibération des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour approuver la modification, le défaut de délibération valant accord. La modification est ensuite approuvée par arrêté du préfet sous réserve d'une approbation à la majorité qualifiée des communes membres (1/3 de la population représentant 2/3 des communes ou inversement).

Délibération n° 109-12-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article L333-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde daté du 18 février 2019 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) Médoc,

Vu le décret n° 2019-512 du 24 mai 2019 portant classement du PNR Médoc (Nouvelle Aquitaine),

Vu sa délibération n° 81-07-20 du 30 juillet 2020 désignant les délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc,

Vu sa délibération n° 79-09-21 du 16 septembre 2021 modifiant la liste des délégués suite à la démission d'un conseiller communautaire,

Considérant les statuts du PNR Médoc,

Considérant la démission de Madame Laurence HEDOUX de son mandat de conseillère municipale de Sainte-Hélène,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Laurence HEDOUX au poste qu'elle occupait en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc,

Considérant la délibération de la commune de Sainte-Hélène en date du 27 octobre 2021 désignant Madame Héloïse SUBRENAT, déléguée suppléante, en lieu et place de Madame Laurence HEDOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de Madame Laurence HEDOUX, déléguée suppléante du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc ;
- **DESIGNE** Madame Héloïse SUBRENAT en qualité de déléguée suppléante au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc ;
- **MET A JOUR et ACTE** la liste des délégués comme suit :
 - ✓ TITULAIRES : Patrick. BAUDIN (AVENSAN), Didier. PHOENIX (BRACH), Éric. ARRIGONI (CASTELNAU-DE-MEDOC), Sophie. BRANA (LE PORGE), Aurélie. TEIXEIRA (LISTRAC-MEDOC), Christian LAGARDE (MOULIS-EN-MEDOC), Lionel. MONTILLAUD (SAINTE-HELENE), Didier CHAUTARD (SAUMOS), Jérôme PARDES (SALAUNES), Jean-Jacques MAURIN (LE TEMPLE)

- ✓ SUPPLEANTS : Patricia ARNAUD (AVENSAN), Didier CHAUSSONNET (BRACH), Jacques GOUIN (CASTELNAU-DE-MEDOC), Didier DEYRES (LE PORGE), Pascal MOREL (LISTRAC-MEDOC), Windy BATAILLEY (MOULIS-EN-MEDOC), Héloïse SUBRENAT (SAINTE-HELENE), Nathan AGULHON (SAUMOS), Marina PAREJA (SALAUNES), Michel ROBERT (LE TEMPLE)

- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Médoc.

Délibération n° 110-12-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES ETANGS DU LITTORAL GIRONDIN (SIAEBVELG)

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu sa délibération n° 83-07-20 du 30 juillet 2020 désignant les délégués au sein des syndicats de bassins versants ;

Considérant la démission de Madame Laurence HEDOUX de son mandat de conseillère municipale de Sainte-Hélène,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Laurence HEDOUX au poste qu'elle occupait en qualité de déléguée titulaire au sein du SIAEBVELG,

Considérant la délibération de la commune de Sainte-Hélène en date du 27 octobre 2021 désignant Madame Héloïse SUBRENAT, déléguée titulaire, en lieu et place de Madame Laurence HEDOUX.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de Madame Laurence HEDOUX, déléguée titulaire au sein du SIAEBVELG ;
- **DESIGNE** Madame Héloïse SUBRENAT en qualité de déléguée titulaire au sein du SIAEBVELG ;
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du SIAEBVELG.

Délibération n° 111-12-21

MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DES JALLES DE CARTILLON ET DE CASTELNAU (SMBVJCC)

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu sa délibération n° 83-07-20 du 30 juillet 2020 désignant les délégués au sein des syndicats de bassins versants ;

Considérant la démission de Madame Laurence HEDOUX de son mandat de conseillère municipale de Sainte-Hélène,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Laurence HEDOUX au poste qu'elle occupait en qualité de déléguée titulaire au sein du SMBVJCC,

Considérant la délibération de la commune de Sainte-Hélène en date du 27 octobre 2021 désignant Monsieur Lionel MONTILLAUD, délégué titulaire en lieu et place de Madame Laurence HEDOUX, et Madame Héloïse SUBRENAT, déléguée suppléante en lieu et place de Madame Lou TRAZIE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** la démission de Madame Laurence HEDOUX, déléguée titulaire au sein du SMBVJCC ;
- **DESIGNE** Monsieur Lionel MONTILLAUD en qualité de délégué titulaire et Madame Héloïse SUBRENAT en qualité de déléguée suppléante au sein du SMBVJCC ;
- La présente décision sera transmise à Monsieur le Président du SMBVJCC.

Délibération n° 112-12-21

BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Présentation de la délibération par le Vice-Président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges, Lionel Montillaud.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes Médullienne du 04 novembre 2002 modifié ;

Vu sa délibération n°45-04-21 du 8 avril 2021 portant adoption du Budget Principal ;

Vu sa délibération n° 82-09-21 du 16 septembre 2021 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

Considérant que le reversement de l'IFER aux communes s'élève pour 2021 à 178 778 €, que des rôles supplémentaires d'IFER ont été perçus pour un montant total de 173 494 € (soit 86 747 € revenant aux communes). Il convient donc de réajuster le compte 739118 « Autres reversements de fiscalité » à hauteur de 86 747 €,

Considérant que les crédits affectés au compte 7398 « reversements, restitution et prélèvements divers » au titre de la taxe de séjour doivent être réévalués à hauteur de 30 000 € pour tenir compte d'un décalage de reversement entre 2020 et 2021 ;

Considérant qu'il faut affecter une enveloppe budgétaire à hauteur de 110 € pour tenir compte d'un dégrèvement de taxe GEMAPI à reverser ;

Les sommes revenant à la CdC Médullienne seront ventilées au chapitre 011 « charges à caractère général », au chapitre 014 « atténuations de produits » et au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2021.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-611-524 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments | 0,00 € | 1 590,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6267-020 : Réceptions | 0,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6283-020 : Frais de nettoyage des locaux | 0,00 € | 20 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-637-020 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes) | 0,00 € | 47,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 46 637,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7391178-831 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes | 0,00 € | 110,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-739118-01 : Autres reversements de fiscalité | 0,00 € | 88 747,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-7398-95 : Reversements, restitutions et prélèvements divers | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 116 857,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 173 494,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 173 494,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 173 494,00 € | 0,00 € | 173 494,00 € |
| Total Général | | 173 494,00 € | | 173 494,00 € |

Délibération n° 113-12-21

FONDS DE CONCOURS – EXERCICE 2021 : DEMANDES DES COMMUNES DE SAINTE-HELENE, LE TEMPLE, LISTRAC-MEDOC, AVENSAN, SALAUNES ET DE SAUMOS

Présentation de la délibération par le Vice-Président en charge de la fiscalité, des finances, des ressources humaines, de la mutualisation et de l'évaluation des transferts de charges, Lionel Montillaud.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu sa délibération n° 44-06-18 du 26 juin 2018 approuvant la mise en place d'un fonds de concours en faveur de ses communes membres ;

Vu les délibérations de la commune de SAINTE-HELENE en date des 11 mai 2021 et 7 décembre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'acquisition d'un véhicule benne électrique pour les services techniques ;

Vu la délibération de la commune de LE TEMPLE en date du 28 septembre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour les travaux de réparation de l'église Saint Sauveur ;

Vu la délibération de la commune de LISTRAC-MEDOC en date du 19 octobre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'installation d'un système de traitement de l'air pour la salle socio-culturelle ;

Vu la délibération de la commune d'AVENSAN en date du 25 octobre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour la réalisation de travaux hydrauliques au titre de la lutte contre les inondations sur la commune ;

Vu la délibération de la commune de SALAUNES en date du 23 novembre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et de deux radars pédagogiques ;

Vu la délibération de la commune de SAUMOS en date du 30 novembre 2021 sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Médullienne pour des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment communal ;

Vu l'éligibilité et le caractère complet des demandes susvisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de SAINTE-HELENE, pour l'acquisition d'un véhicule benne électrique pour les services techniques (coût prévisionnel : 26 294 € HT).

Les élus de la commune de SAINTE-HELENE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de LE TEMPLE, pour les travaux de réparation de l'église Saint Sauveur (coût prévisionnel : 22 172 € HT).

Les élus de la commune de LE TEMPLE ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de LISTRAC-MEDOC, pour l'installation d'un système de traitement de l'air pour la salle socio-culturelle (coût prévisionnel : 35 277,37 € HT).

Les élus de la commune de LISTRAC-MEDOC ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune d'AVENSAN, pour la réalisation de travaux hydrauliques au titre de la lutte contre les inondations sur la commune (coût prévisionnel : 43 700 € HT).

Les élus de la commune d'AVENSAN ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de SALAUNES, pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux et de deux radars pédagogiques (coût prévisionnel : 27 492 € HT).

Les élus de la commune de SALAUNES ne prennent pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour leur commune.

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours – exercice 2021 - d'un montant de 10 000 € à la Commune de SAUMOS, pour des travaux de création d'un cabinet médical dans un bâtiment communal (coût prévisionnel : 38 077,90 € HT).

L'élue de la commune de SAUMOS ne prend pas part au vote approuvant l'attribution du fonds de concours pour sa commune.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2021 – section investissement.

Délibération n° 114-12-21

RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Exposé des motifs :

La loi de finances pour 2017 a mis en place l'obligation d'établir un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences.

Ce rapport, dont le terme est échu pour la première fois le 31 décembre 2021, doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération en conseil communautaire. Il consiste à lister les variations des attributions de compensation compte-tenu des compétences transférées depuis 2017 et retracer l'évolution du coût net de ces compétences.

Les objectifs étant de vérifier la cohérence de l'évaluation des transferts de charges réalisée, de proposer un dialogue au sein du conseil communautaire et de procéder, le cas échéant et sans obligation, à des ajustements.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi de finances pour 2017,

Vu l'article 1609 nonies C – 2° du V du Code général des impôts,

Considérant que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport, dont la forme est libre, donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal sur les attributions de compensation de la communauté de communes Médullienne, joint à la présente délibération.

Débat :

Présentation du rapport par le Président (Cf. rapport joint à la délibération).

A. TEIXEIRA : est-ce qu'on va gommer les communes en négatif ?

S. BRANA : a un avis défavorable sur ce rapport. La législation prévoit que l'EPCI présente l'évolution des recettes et des dépenses, ce n'est pas fait. Il manque des informations et de la transparence. La CLECT ne s'est pas réunie en 2020, ni en 2021. Il y a des choses aberrantes, des communes en négatif.

Le Président : s'engage à ce qu'on discute des Attributions de Compensation (AC) en 2022. La transparence est là depuis 2017. Il rappelle la création du service commun des ADS, gratuit pour les 10 communes membres. Par ailleurs, il rappelle que le mécanisme des AC ne s'invente pas, est un processus voulu par le législateur et encadré légalement.

S. BRANA : souhaite plus de transparence.

F. TRESMONTAN : les communes en négatif, cela existe depuis le départ (commune de Le Temple). Ce sont des communes qui ont transférés plus de charges que de recettes. C'était une dépense des communes, c'est normal, les communes n'ont plus la dépense. C'est la CDC qui assume les coûts.

D. PHOENIX : il faut prendre le temps de recenser les entreprises commune par commune. Les choses ont évolué depuis et les chiffres sont anciens. Concernant l'IFER sur les parcs photovoltaïques, les recettes auraient pu revenir qu'à 3 communes, moi je me suis battu pour qu'elles soient réparties entre les 10 communes.

L. MONTILLAUD : à un moment il y a un cadre réglementaire. Si il y a des AC négatives c'est parce que les communes ont transféré plus de dépenses que de recettes. Oui en 2022 la CLECT pourra se réunir, il y a des choses à poser sur la table, à rééquilibrer, peut-être pour plus d'équité entre les communes, mais aussi assurer un budget de fonctionnement à la CDC.

D. PHOENIX : les solutions existent mais il faut un recensement. C'est sûr, des solutions existent.

Le Président : des solutions existent, oui, mais en respectant le cadre réglementaire.

P. ARNAUD : ce rapport quinquennal est un bilan des 5 dernières années. Il est là pour informer et ne constitue pas un motif de révision des AC. Il cherche à vérifier l'évolution des charges au regard des recettes pour l'EPCI. Il n'y avait pas d'obligation de réunir la CLECT. Il faut maintenant définir de nouveaux axes et retravailler.

Délibération n° 115-12-2021

MARCHE PUBLIC A0-02-2019 : AVENANT N°2 AU MARCHE PORTANT SUR LE SUIVI-ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (OPAH-RU-ORI) MULTISITES

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Médullienne s'est engagée en 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Le suivi-animation de cette OPAH-RU a été confié à SOLIHA Gironde, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, pour un montant total de 364 900 € HT (437 880 € TTC), pour une période de 5 ans (2020-2025).

Un premier avenant a été signé en 2020 afin de modifier la date de commencement de la prestation. Le début d'exécution de la mission a été fixée au 1^{er} novembre 2020 au lieu du 1^{er} mai 2020, en raison du confinement décrété dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19.

En 2021, l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans la préparation d'une candidature à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'une part, la publication des instructions relatives à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aide de l'Anah, afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif d'autre part, conduisent à compléter les missions initiales de SOLIHA Gironde et impliquent l'établissement d'un avenant.

Cet avenant comprend :

- La prolongation d'un an de l'OPAH, afin d'harmoniser sa durée avec celle de l'ORT,
- La réalisation d'une étude îlot sur la commune de Listrac-Médoc, dans le cadre du volet Renouvellement Urbain,
- Le suivi-animation nécessaire à la présentation des dossiers sollicitant les nouvelles aides mises en place par l'Anah concernant la rénovation des façades en logement individuel ou en copropriété et la transformation d'un local en local à usage collectif en copropriété (local vélo...),

Pour un coût prévisionnel de 101 230 € HT (121 476 € TTC), portant le coût total prévisionnel du suivi-animation de l'OPAH et de son volet RU sur 6 ans à 466 130 € HT (559 356 € TTC).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu sa délibération n° 35-02-20 du 24 février 2020 attribuant le marché pour le suivi-animation de l'OPAH avec un volet RU à l'association SOLIHA Gironde,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur le projet d'avenant n° 2, réunie le 10 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché portant sur le suivi-animation de l'OPAH-RU multisites,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché avec l'association SOLIHA Gironde et tous les actes contractuels y afférents,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal.

Délibération n° 116-12-21

RECOURS A TITRE EXPERIMENTAL A LA MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu la délibération n°DE-0016-2021 en date du 10 mars 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à l'expérimentation d'une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à destination des collectivités du département de la Gironde et de leurs établissements publics ;

Considérant que cette mission vise à accompagner les collectivités de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi de leur apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre des opérations liées au choix de leurs futurs collaborateurs.

Considérant que l'objectif de cette mission est de parvenir à assurer la meilleure adéquation entre le ou les postes(s) proposé(s) et les candidats à ce(s) poste (s) afin, in fine, de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du Centre de Gestion de la Gironde est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement, par nature souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Considérant que dans le cadre de la première phase de cette expérimentation, le service Promotion et Observation de l'emploi, recrutement, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a proposé à la Communauté de Communes Médullienne de tester cet accompagnement à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer à cette expérimentation avec le Centre de Gestion de la Gironde ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes les conventions de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Délibération n° 117-12-21

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 19 octobre 2021 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée, la suppression des postes suivants au tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 2 postes d'attachés contractuels à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30 heures.

Filière Animation :

- 1 poste d'animateur contractuel à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 3 postes d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer les emplois ci-dessus à compter du 13 décembre 2021.

Délibération n° 118-12-21

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

| ETAT DU PERSONNEL AU 13/12/2021 | | | | | | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-----------|---|---------------------|-----------|
| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Directeur Général des Services 20 000 à 40 000 hbts | A | 1 | | | 1 | | 1 |
| Directeur Général Adjoint 20 000 à 40 000 hbts | A | 2 | | | 2 | | 2 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | 19 | 0 | 19 | 13 | 1 | 14 |
| Attaché Principal | A | 2 | | 2 | 1 | | 1 |
| Attaché | A | 3 | | 3 | | 1 | 1 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 4 | | 4 | 4 | | 4 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 4 | | 4 | 2 | | 2 |
| Adjoint administratif | C | 4 | | 4 | 4 | | 4 |
| FILIERE ANIMATION | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | 12 | 0 | 12 | 5 | 0 | 5 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Technicien | B | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | 1 | 0 | | 0 |
| Agent de maîtrise | C | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 3 | | 3 | 0 | | 0 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 2 | | 2 | 1 | | 1 |
| Adjoint technique | C | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| TOTAL | | 37 | 0 | 37 | 23 | 1 | 24 |

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits aux budgets principal et annexe de la Communauté de Communes au chapitre 012.

Délibération n° 119-12-21

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE : APPLICATION DE L'ARTICLE 6.6 - REDEVANCE D'INTERESSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Présentation de la délibération par la Vice-Présidente en charge de l'Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Parentalité - Animation du réseau de la lecture publique, Karine NOUETTE-GAULAIN

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités. Un contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été signé en ce sens le 30 décembre 2016.

La DSP a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le contrat de DSP signé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016 ; modifié par avenants votés les 09 novembre 2017, 28 novembre 2017, 13 décembre 2018, 23 mai 2019, 28 novembre 2019 et 03 décembre 2020 ;

Considérant l'article 6.6 R2 du contrat de DSP qui stipule que « si le résultat d'exploitation des activités déléguées par la CdC Médullienne, arrêté selon une comptabilité analytique au Compte annuel de résultat d'exploitation certifié par le Commissaire aux comptes du Titulaire, est supérieur au résultat d'exploitation prévisionnel figurant au CEP, le Titulaire reverse une quotepart de la différence à la Communauté de Communes Médullienne au titre de la part R2 de la redevance annuelle » ;

Considérant la présentation des comptes certifiés de la SPL ;

Considérant que le rapport financier du délégataire (ou compte annuel de résultat de l'exploitation du service délégué) doit :

- Respecter les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration du rapport (des trop perçu ou indus de l'année N-1 ne peuvent pas être impactés dans un rapport financier de l'année N)
- Rappeler les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.
- Effectuer l'imputation des charges par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les « charges de structure » ;
- Être établi sur la base du format des CEP pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation des services délégués, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

Considérant que l'exploitation du service délégué a permis au délégataire de dégager un excédent de fonctionnement relatif aux activités déléguées de 64 052 € pour 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** l'application de l'article 6.6 du contrat de délégation de service public ;
- **ARRETE** le montant de la redevance d'intéressement pour 2020 à 32 026 €, soit 50% de l'excédent ;
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne.

Délibération n° 120-12-21

AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021 – PROROGATION SUR 2022 – ENTRE L’OFFICE DE TOURISME MEDOC PLEIN SUD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE

Préalablement à la délibération, Audrey Marchal, Directrice de l’Office de Tourisme MEDOC PLEIN SUD présente le bilan touristique 2018-2021 (Cf. document remis en séance à chaque conseiller communautaire)

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Exposé des motifs :

Par délibération n° 89-11-18 en date du 08 novembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à conclure une convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens avec l’Office de Tourisme Médoc Plein Sud.

Cette convention avait pour objectif d’une part, de définir les modalités de la prise en charge de la compétence tourisme de la communauté de communes Médullienne par l’Office de Tourisme Médoc Plein Sud et d’autre part, de fixer les grandes orientations stratégiques du territoire pour le tourisme et les moyens mis à la disposition de l’Office de Tourisme pour les mener à bien. Cette convention pluriannuelle a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu’au 31 décembre 2021.

La crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19 a eu des impacts sur les modalités de suivi de ce contrat. Dans ce contexte, il n’a pas été possible de mener à bien la réflexion sur une nouvelle convention pluriannuelle entre l’Office de Tourisme et la communauté de communes Médullienne. Il convient également, à l’aulne de ce mandat, de redéfinir les objectifs du contrat en lien avec les orientations de la nouvelle équipe communautaire.

L’avenant qui vous est proposé entérine la prorogation de la durée de ladite convention jusqu’au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l’avenant à la convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens ainsi que tout document relatif à l’application des dispositions de la présente délibération.

Délibération n° 121-12-21

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION PRESENTEE POUR L'ANNEE 2022

Présentation de la délibération par le Vice-Président en charge des équipements sportifs d'intérêt communautaire et du développement économique, Didier PHOENIX

Exposé des motifs :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment, quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "dérogations accordées par le Maire" a été modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La présente délibération vise à rendre un avis, pour l'année 2022, sur la proposition portée par la Commune de Castelnau-de-Médoc qui souhaite accorder 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de son territoire. La dérogation porte sur les dimanches suivants :

- 2 janvier 2022
- 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022
- 7, 14, 21 et 28 août 2022
- 11 et 18 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « Loi El Khomri »,

Considérant la demande écrite formulée le 25 août 2021 à la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC par le Supermarché LIDL, sis 17 route d'Avensan à 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC sollicitant l'autorisation de procéder pour l'année 2022 à des ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 2 janvier 2022
- 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022

- 7, 14, 21 et 28 août 2022
- 11 et 18 décembre 2022.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté municipal porté par la Commune de Castelnau-de-Médoc pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés

➤ **EMET** un avis FAVORABLE.

VOTE CONTRE : 14 voix M. MOREL, M. LECLAIR, M. CHAUTARD, M. PARDES, Mme PEJOUX (procuration), Mme TEIXEIRA, Mme LE GRAND (procuration), M. PHOENIX, M ZANINETTI (procuration), Mme BRANA, Mme ORLIANGES (procuration), M. ARMAGNAC, M. NAVELLIER, M. PAQUIS.

ABSTENTION : 2 voix M. BODIN et M. LEMOUNEAU

S.LECLAIR : comme déjà exprimé en commission à Castelnau, est CONTRE pour 3 raisons :

- par principe : le repos dominical est un acquis social pour que les gens puissent voir leur amis et familles ;

- Les grosses entreprises, sous couvert d'un soi-disant volontariat, ne laissent pas le choix aux salariés. Le Groupe LIDL, on en a entendu parler pour sa gestion critiquable des RH.

- le principe de travailler plus pour gagner plus : n'y est pas favorable. Ces entreprises devraient mieux rémunérer leurs salariés plutôt que de leur proposer de travailler le dimanche pour gagner plus.

J. PARDES : est opposé au travail le dimanche, philosophie chrétienne pour le repos dominical. Il s'associe à ce qui a été dit précédemment et pense que les gens n'ont pas le choix d'accepter ou non. Il s'abstiendra.

A. TEIXEIRA : le dimanche est le seul jour de repos. Elle refuse à titre personnel de faire les courses le dimanche. Elle ne cautionne pas et donc votera contre.

S LECLAIR : ces magasins sont déjà ouverts le dimanche matin. Les parlementaires eux-mêmes disent qu'ils consacrent le dimanche à leurs familles.

P. PAQUIS : va s'abstenir : ce ne sont pas ces grands groupes qui ont besoin de travailler le dimanche. Mais il souhaite éviter de bloquer la décision.

G NAVELLIER : va s'abstenir.

P. MOREL : va voter contre, car s'abstenir ce n'est pas s'opposer.

E. ARRIGONI : demande à ce qu'on n'influence pas le reste des élus en poussant à voter contre. Certaines personnes dont les étudiants ont besoin d'argent et acceptent de travailler le dimanche. Questionner les gens qui y travaillent et vous changeriez peut-être d'avis. Mais ceci dit vous pouvez aller sur les marchés et privilégier ce type de commerces qui sont plus joviaux et conviviaux plutôt que les grandes ou moyennes surfaces.

S. LECLAIR : cette délibération ne concerne pas les petits commerces mais bien les commerces de plus de 400m². Il indique laisser libre les petits commerces même s'il ne cautionne pas. Là c'est les grands commerces, on sait que les salariés n'ont pas le choix.

Délibération n° 122-12-21

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE PREALABLE AU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN COLLEGE A CASTELNAU-DE-MEDOC - CONVENTION DE PARTENARIAT

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Médullienne réuni le 29 avril 2021, pour étudier le projet d'extension et de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes sur le site actuel, en cœur de ville de Castelnau-de-Médoc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Médullienne réuni le 26 août 2021, sur l'offre d'Aquitanis et de "Compagnie d'Architecture" ainsi que sur les modalités de portage de l'étude ;

Vu l'offre conjointe d'Aquitanis et de "Compagnie d'Architecture" retenue pour un montant de 27 350 €, à laquelle s'ajouteront les études techniques préalables nécessaires, pour une enveloppe totale prévisionnelle maximale évaluée à 60 000 € HT, à répartir entre les deux collectivités partenaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castelnau-de-Médoc réuni le 23 novembre 2021, approuvant la convention de partenariat ;

Considérant le projet d'extension et de rénovation énergétique de son siège dans un espace bâti unique, réunissant l'ensemble de ses services, porté par la Communauté de Communes Médullienne, pour améliorer le fonctionnement de ses services et répondre aux besoins d'espaces d'accueil supplémentaires ;

Considérant le projet de création d'un équipement culturel, lieu hybride à destination des associations culturelles, de la SCAPA, de la médiathèque, avec des espaces adaptés pour la musique, la danse, les arts plastiques, des réunions, et mutualisables entre les associations, le scolaire et le périscolaire, porté par la Commune de Castelnau-de-Médoc ;

Suite à la visite conjointe réalisée sur site, le 20 septembre 2021, les élus de la Communauté de Communes Médullienne et de la Commune de Castelnau-de-Médoc ont décidé :

- De conduire une étude d'opportunité et de faisabilité commune Communauté de Communes Médullienne – Commune de Castelnau-de-Médoc, qui nécessitera, en complément, la réalisation d'études techniques (relevés géomètre, études de sol) ;
- De la confier à AQUITANIS avec lequel la Commune de Castelnau-de-Médoc avait engagé une étude de programmation urbaine et qui s'est adjoint les compétences de "Compagnie d'Architecture" ;
- Que la Commune de Castelnau-de-Médoc porte l'ensemble des dépenses liées à cette étude commune ;
- Que la Communauté de Communes Médullienne participe à l'ensemble des frais liés à cette étude, selon les modalités définies dans la convention de partenariat.

La convention de partenariat jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de portage de l'étude (y compris la gouvernance) et de répartition des frais entre les deux collectivités partenaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votes exprimés

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté de Communes Méduillienne à l'ensemble des frais de l'étude sont inscrits au budget principal – exercice 2021.

VOTE CONTRE : 1 voix Stéphane LECLAIR

ABSTENTION : 1 voix Jean-Pierre ARMAGNAC

S LECLAIR : a des remarques sur cette convention : page 2 article 3 à modifier et la mention « directrice générale des services de Castelnau-de-Médoc » (forme de féminisation contraire aux règles de la langue française)

Il indique qu'il n'était pas pour un projet sur le Pas du Soc, et donc n'est pas opposé au projet actuel. Mais il oppose des arguments démocratiques et regrette de ne pas avoir vu le projet en commission aménagement de la CDC.

Ce projet a été présenté par la commune de Castelnau comme une victoire car elle n'avait plus la piscine. Auto satisfaction égotique ! D'autant que les gens se fichent de savoir où est le siège de la CDC. L'intérêt est uniquement pour les élus et les agents qui y travaillent.

La convention a dû être rédigée par la ville de Castelnau. La dernière fois, elle devait être présentée au conseil communautaire mais n'ayant pas été présentée au sein de la commune, le projet de délibération a été retiré ; OK bien. Mais un problème subsiste : il a été désigné en bureau communautaire un COPIL. La désignation d'autres élus aurait été bien. Mais au moins il y a un bureau communautaire. A Castelnau, il y a un bureau des adjoints qui n'existe pas officiellement et il n'y a pas de bureau municipal : c'est illégal. La ville de Castelnau se sent redevable d'une certaine somme vis-a-vis d'Aquitanis, mais il n'y a pas eu de consultation de cabinet d'architectes - 27 000 € engagés sans consultation. Il semblerait normal d'avoir plusieurs offres. Sachant que des poursuites ont été engagées sur des sommes bien moins importantes.

Pour toutes ces raisons, il demande le retrait de la délibération, si elle est votée, il déposera un recours en annulation auprès du TA.

E. ARRIGONI : répond qu'il ne va pas refaire les débats comme à Castelnau, et prend à témoin les élus sur la façon dont cela se déroule à Castelnau. En commune on travaille en commission, à la CdC en bureau : les 10 maires et 2 conseillers délégués. Par rapport à la concurrence : il fallait proposer à d'autres architectes ? ce n'était pas nécessaire car la commune disposait déjà d'une enveloppe de 10 000 € ; il n'y a donc pas d'illégalité. Il ajoute que Mr Leclair a demandé le report du projet de délibération lors du précédent conseil communautaire, ce qui a été fait pour que Castelnau puisse voter en conseil municipal avant. Mais il n'était pas présent au précédent conseil communautaire pour s'expliquer. Demander à plusieurs architectes : cela coûte beaucoup d'argent et il faut remettre des sommes. Ça revient plus cher. Par ailleurs, pointer des détails dans la convention, Mr Arrigoni trouve ça « abuser ».

S. LECLAIR : ce n'est pas le lieu pour débattre de problèmes internes à la ville de Castelnau. Mais par rapport au bureau d'études, le volume financier, plusieurs architectes auraient pu être consultés. Et par le fait Aquitanis impose son partenaire. Ce qui a été voté en conseil municipal à Castelnau dans son intitulé, vu l'avis favorable du bureau de Castelnau, la délibération est illégale et si la CDC retranscrit de la même façon, c'est illégal aussi. Il faut faire en sorte que la délibération soit valable.

Le Président répond à Mr Leclair qu'il n'est pas contre le projet, il ne va pas retirer la délibération et la met au vote.

Délibération n° 123-12-21

OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION 2022-2026

Préalablement à la délibération, Joanna SCHOENDORFF, Responsable du développement économique - habitat présente l'ORT (Cf. document présenté)

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Exposé des motifs :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil visant à lutter contre la dévitalisation des centres villes – centres bourgs en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale afin d'éviter des stratégies contradictoires de développement des périphéries à l'encontre des centres,
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différents domaines et devant être coordonnées (habitat, urbanisme, commerce, économie, politiques sociales...).

Une ORT est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville centre ainsi que d'autres communes volontaires, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part aux actions prévues par la convention.

Le territoire signataire bénéficie de nouveaux droits juridiques et fiscaux (dont des dispositifs et outils innovants), notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics :

- Renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville avec la possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques,
- Accès prioritaire aux aides de l'ANAH et dispositifs de défiscalisation dans l'ancien « Denormandie »,
- Droit de préemption urbain renforcé et droit de préemption sur les locaux artisanaux et commerciaux,
- Permis d'innover et permis d'aménager multisite.

A l'instar de la démarche qui a conduit à conclure une OPAH intercommunale avec un volet RU multisites, l'ORT de la Communauté de Communes Médullienne s'adresse à l'ensemble des 10 communes du territoire. En effet, l'ORT vise à permettre :

- À la ville-centre et aux pôles d'appui du territoire de définir et mettre en œuvre un plan d'actions global pour lutter contre la dévitalisation de leur cœur de bourg (avec des outils juridiques adaptés à leurs enjeux). A ce titre, les communes signataires de la convention d'ORT avec l'Etat et la Communauté de Communes Médullienne seront CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE.
- À l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Médullienne d'être accompagnées dans leur démarche de dynamisation de leur cœur de bourg.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Elle présente le projet intercommunal de revitalisation de territoire (enjeux, objectifs, stratégie), les périmètres d'intervention et le plan d'actions décliné par axe thématique (aménagement du territoire, habitat-logement, économie-commerce-artisanat-tourisme, équipements et services publics, espaces publics-mobilité-

patrimoine-paysages) avec des fiches actions comprenant le calendrier, les financements prévisionnels et indicateurs d'évaluation des projets.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés,

Vu la délibération n°11-02-21 du Conseil Communautaire réuni le 23 février 2021 autorisant le Président à lancer la préparation d'une candidature de la Communauté de Communes Médullienne à une ORT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 octobre 2021,

Vu les Comités de Pilotage organisés dans le cadre de la préparation de la convention et notamment celui du 21 octobre 2021 validant le plan d'actions,

Considérant la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires, et présentant l'ORT,

Considérant le projet de convention d'ORT joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'ORT entre l'Etat, la Communauté de Communes Médullienne et les communes de CASTELNAU-DE-MEDOC, LE PORGE, LISTRAC-MEDOC et SAINTE-HELENE, et tous les documents y afférents.

Délibération n° 124-12-21

PROJET DE CREATION D'UN POLE INNOVANT SANTE NUMERIQUE SUR LA COMMUNE DE LE TEMPLE - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A PORTER LE PROJET

Préalablement à la délibération, Karine NOUETTE-GAULAIN présente l'opération qui consiste à placer le patient au centre du projet (Cf. document présenté)

Présentation de la délibération par le Président, Christian Lagarde.

Monsieur le Président expose :

La commune de Le Temple (700 habitants) voit l'ancienne caserne des pompiers désaffectée depuis une quinzaine d'années. Située en plein centre du village, l'enjeu est de réhabiliter ce bâtiment de 800 m², au service d'un large public intercommunautaire, en proposant un projet structurant, multi partenarial, innovant, d'intérêt général et permettant au centre bourg de mieux vivre. Il s'agissait de proposer un projet répondant à ces enjeux et occupant l'espace disponible des 800 m².

Le contexte sanitaire et d'accès aux soins tant national que local a concouru à faire émerger l'idée de création d'un pôle innovant Santé Numérique au sens large d'autant que des professionnels de santé de la commune avaient émis le souhait de s'installer autour d'une potentielle Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

Il s'agit ainsi d'offrir aux habitants un accès simplifié aux soins, d'optimiser les usages grâce à des équipements numériques performants : télémédecine, téléconférence, formation à distance, de développer des nouveaux concepts (conciergerie médicale, éducation à la santé, école des patients, ...), de favoriser l'accès aux droits en matière de santé notamment, d'accompagner des populations en difficulté et développer une offre en matière de logements temporaires qui manque sur le territoire, type logements d'urgence, accueil de saisonniers, de stagiaires, etc.

Le projet est donc de considérer le **patient citoyen** au centre du projet autour duquel gravitent quatre domaines :

- **Le parcours de soin** : santé publique, e-santé (téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance du patient), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- **La prévention** : environnement, sport santé, école des patients et silver santé
- **Le bien vivre la santé en ruralité** : conciergerie (coordination des soins), lieu de formation à distance, logements temporaires pour des étudiants, professionnels de santé
- **L'accès aux droits** : attache du Bus France Services, antenne d'un CCAS pluri communal, de la MDSI, logements d'urgence

Au regard de ces enjeux, la communauté de communes Médullienne a décidé de porter ce projet structurant dans les contractualisations avec nos partenaires. Il est ainsi inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 21 juillet 2021, et dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera signée d'ici fin 2021.

Par ailleurs, les élus de la communauté de communes Médullienne se sont lancés dans un Projet de Territoire coconstruit avec les habitants, forces vives et partenaires techniques et institutionnels témoignant d'une ambition pour le territoire, concertée. Ce projet de création d'un Pôle innovant Santé Numérique au sens large, fait partie des projets structurants qui feront le Médoc de demain.

Après de nombreuses concertations de partenaires institutionnels et financiers, il est apparu à la communauté de communes Médullienne la nécessité d'élaborer d'une part un projet de santé, avec les professionnels et de réaliser une étude de définition des besoins et de programmation d'autre part. Elle est accompagnée de Gironde Ressources et de la Banque des Territoire.

Le Conseil Communautaire,

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les présentations en Bureaux communautaires de la Communauté de Communes Médullienne des 29 avril, 27 juin, 26 août et 25 novembre 2021 ;

Vu la décision du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Médullienne du 26 août 2021 de prendre formellement la maîtrise d'ouvrage du projet ;

Vu l'inscription du projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 21 juillet 2021, et dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera signée d'ici fin 2021 ;

Considérant la nécessité de rénover et redonner vie à la caserne des pompiers de 800 m² située sur la commune de LE TEMPLE, propriété du Département de la Gironde, désaffectée depuis une quinzaine d'années ;

Considérant l'offre sur le territoire en professionnels et équipements de santé d'une part et numérique d'autre part ;

Considérant l'accueil favorable des multiples partenaires rencontrés à la présentation du projet innovant de Santé Numérique sur le site de l'ancienne caserne de Le Temple ;

Considérant la nécessité à ce stade d'élaborer un projet de santé, avec les professionnels et de réaliser une étude de définition des besoins et de programmation ;

Considérant l'appui et l'accompagnement apporté à la communauté de communes Médullienne par Gironde Ressources d'une part et par la Banque des Territoire d'autre part ;

Il est proposé que la Communauté de Communes Médullienne :

- porte le projet de rénovation de l'ancienne caserne de Le Temple désaffectée depuis plusieurs années pour réaliser un Pôle innovant Santé Numérique et prenne la maîtrise d'ouvrage du projet,
- signifie à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde qu'elle compte se porter acquéreur du bien,
- engage les deux études : définition du projet de santé et étude de définition des besoins et de programmation,
- constitue un Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires du projet, dont les élus communautaires présents rendront compte en Bureau, en Commission et en Conseil communautaire de l'avancée du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'engager dans le projet structurant de création d'un Pôle innovant de Santé Numérique sur la commune de Le Temple dans la caserne désaffectée propriété du Département et d'être maître d'ouvrage du projet ;

- **ACTE** le lancement d'une consultation pour l'élaboration d'un projet de santé, avec les professionnels et la réalisation d'une étude de définition des besoins et de programmation ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches auprès du Département et des partenaires pour acquérir le bien et à signer tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions relatives au projet de création d'un Pôle innovant Santé Numérique tant en fonctionnement qu'en investissement, pour les études ou travaux de rénovation, d'aménagements temporaires ou permanents, et autorise le Président à signer tous documents ou conventions pour ce faire.

F. TRESMONTAN : c'est vraiment un beau projet.

Le Président : ce serait un projet très innovant pour notre territoire. Il informe les élus que nous en sommes à la phase de rédaction des cahiers des charges pour recruter les bureaux d'études. Nous sommes accompagnés par la banque des territoires pour le faire.

Délibération n° 125-12-21

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE AVEC UN VOLET RENOUVELLEMENT URBAIN - OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (OPAH-RU-ORI) MULTISITES 2020-2026 : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Présentation de la délibération par le Vice-Président en charge du Logement, des Transports et des Gens du Voyage, Jérôme PARDES

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes Médullienne s'est engagée en 2020 dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a signé avec ses partenaires, notamment l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et le Conseil Départemental de la Gironde, une convention de financement fixant les engagements financiers de chacun pour le suivi-animation de l'OPAH-RU et/ou les aides aux travaux des particuliers.

En 2021, l'engagement de la Communauté de Communes Médullienne dans la préparation d'une candidature à une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) d'une part, la publication des instructions relatives à l'instauration à titre expérimental des régimes d'aide de l'Anah, afférents à la rénovation de façades et à la transformation de locaux non affectés à un usage d'habitation en locaux à usage collectif d'autre part, conduisent à établir un avenant à la convention de financement.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement social d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 119-10-20 du 15 octobre 2020 approuvant la convention initiale de financement de l'OPAH-RU-ORI multisites sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 décembre 2020 conclue entre le Département de la Gironde, l'État et l'Anah, et ses avenants successifs ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015, en cours de révision ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2016-2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité d'amender et de compléter la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites ;

Monsieur le Président soumet au Conseil communautaire l'avenant à la convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention initiale de financement de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention et toute pièce afférente à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les aides afférentes auprès de l'Anah, du Conseil Départemental de la Gironde et du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des travaux de réhabilitation et au suivi-animation de l'OPAH intercommunale et de son volet RU-ORI multisites seront inscrits aux budgets des exercices considérés.

QUESTIONS DIVERSES

1) Projet de territoire

Accord de la sous-préfecture pour tenir le forum des futurs possibles le 16 décembre 2021 au château Liouner à Listrac-Médoc.

Le forum suivant se tiendra le 6 janvier 2022 au château Duplessis à Moulis-en-Médoc.

Le projet de territoire sera soumis au conseil communautaire en mars 2022.

2) Conseiller numérique

Lettre d'accord reçue.

3) Information de M. Lhote, Conseiller aux décideurs locaux

La trésorerie de Castelnau fermera définitivement ses portes le 21 décembre 2021. Il faudra se rendre à Pauillac.

4) Calendrier

Prochain conseil communautaire le 18 janvier 2022 à Brach à 18h. Compte tenu du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux prévue le 18 janvier après le conseil, est annulée.

Levée de la séance à 20h55